

NOUVELLE ORDONNANCE SUR L'ÉNERGIE (OENE) ET RPC 2017

A partir du 1^{er} janvier 2017, la RPC (rétribution à prix coûtant) pour la petite hydraulique est révisée à la baisse, avec des taux par classe de puissance pouvant être réduits de 4 à 18 % pour la rétribution de base, et de 14 à 50 % pour le bonus d'aménagement des eaux. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour les PCH mises en service à partir du 1^{er} janvier 2017, hormis celles ayant reçu une décision positive et qui ont remis une notification d'avancement de projet complète d'ici au 31.12.16.

La première notification d'avancement de projet peut être soumise à Swissgrid, dès qu'une demande de concession ou de permis de construire a été remise aux autorités compétentes. **Théoriquement, il est possible que les projets ayant obtenu une décision positive et ne pouvant pas être mis en service avant la fin de l'année 2016, puissent conserver la définition initiale de leur RPC (durée de la rétribution et calcul de la rétribution) en remettant ce premier dossier d'avancement (demande de concession et/ou de permis de construire) d'ici au 31.12.16.**

L'Ordonnance sur l'énergie qui sera en application à partir du 1^{er} janvier 2017 implique les nouveautés suivantes pour la petite hydraulique:

- Au niveau de la liste d'attente pour les projets dits «sauteurs de place»

Un projet «sauteur de place» est un projet ayant reçu une décision positive et ayant remis à Swissgrid la seconde notification d'avancement de projet (2nde NAP) (comprenant la concession, le permis de construire, la prise de position du gestionnaire de réseau et le formulaire complet de notification d'avancement du projet).

La liste d'attente est dans l'ordre suivant:

1. Les projets ayant remis leur 2nde NAP avant le 31.10.2015 sont en tête de liste d'attente et classés entre eux en fonction de la date d'annonce à la RPC.



Source: Association suisse des amis des moulins

2. Les projets ayant remis leur 2nde NAP entre le 01.11.2015 et le 31.10.16 sont classés après la catégorie décrite ci-dessus et sont classés entre eux en fonction de la date d'annonce à la RPC.
3. Les projets ayant remis leur 2nde NAP après le 31.10.16, sont placés après les deux catégories précédentes et classés entre eux selon la date de remise de cette 2nde NAP.

- Au niveau des durées précédant la mise en service: Les projets «sauteurs de place» ayant reçu une décision RPC positive après le 01.01.2016, doivent remettre l'avis de mise en service, au plus tard, 3 ans après la réception de la date de réception de la décision positive. Ainsi, pour les projets ayant reçu une réponse positive en 2016, la mise en service doit avoir lieu avant le 31.12.2019.

Pour en savoir plus:

- Tableur xls pour le calcul de la RPC émis par Swiss Small Hydro: <http://swissmallhydro.ch/fr/ueber-uns-2/publikationen/>
- Notification d'avancement de projet: https://www.swissgrid.ch/dam/swissgrid/experts/renewable_energies/remuneration_re/kev/downloads/process/fr/Projektfortschrittsmeldung_fr.pdf

STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE 2050

- Communiqué de l'OFEN:
<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-64755.html>
- OEné révisée: <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/46441.pdf>
- Informations pour les responsables de projets (Version 2.1):
http://www.bfe.admin.ch/php/modules/publikationen/stream.php?extlang=fr&name=fr_836920901.pdf&endung=Rétribution
à prix coûtant: Informations pour les responsables de projets d'installations de biomasse, énergie éolienne, petite hydraulique et géothermie
- Rapport des résultats de la consultation de l'OEné et de l'OApEI (Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité):
https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2777/OApEI_OEné_17a_Rapport-resultats_fr.pdf

ADOPTION DE LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE 2050 AU PARLEMENT

Le 30 septembre 2016, les deux chambres adoptaient, lors du vote final, le 1er paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050. Ainsi, en considérant que la nouvelle loi sur l'énergie (LEne du 30.09.16) ne soit pas modifiée une fois le délai référendaire du 19.01.17 passé, les changements explicités ci-après s'appliqueront à la petite hydraulique à partir du 1er janvier 2018.

PLANS D'AFFECTATION (ART. 10 LENE)

Chaque canton doit veiller à ce que les zones et tronçons de cours d'eau adaptés au turbinage soient définis dans son plan directeur. Les sites déjà exploités y seront également répertoriés.



Source: <https://energieplus.com>

INTÉRÊT NATIONAL AU DÉVELOPPEMENT DE L'HYDROÉLECTRICITÉ (ART. 12 LENE)

Les centrales hydrauliques qui s'avèrent correspondre à la taille et à l'importance requises selon le Conseil fédéral, revêtent un intérêt national, selon la définition qu'en fait la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN art. 6, al.2). Dans les biotopes d'importance nationale et les réserves d'oiseaux aquatiques ou migrateurs, les nouvelles installations de turbinage sont interdites.

OBLIGATION DE REPRISE ET DE RÉTRIBUTION (ART. 15 LENE)

Les gestionnaires de réseau sont tenus de reprendre et rétribuer de manière appropriée la production issue des PCH d'une puissance électrique inférieure à 3 MW ou d'une production électrique annuelle inférieure à 5 millions de kWh (déduction faite de leur consommation propre). Si le gestionnaire de réseau et le producteur ne peuvent pas convenir d'une rétribution, celle-ci se fonde sur les coûts que le gestionnaire du réseau aurait eus pour acquérir une énergie équivalente (se référer également à l'article suivant, dans cette newsletter).

CONSOMMATION PROPRE (ART.16 ET 17 LENE)

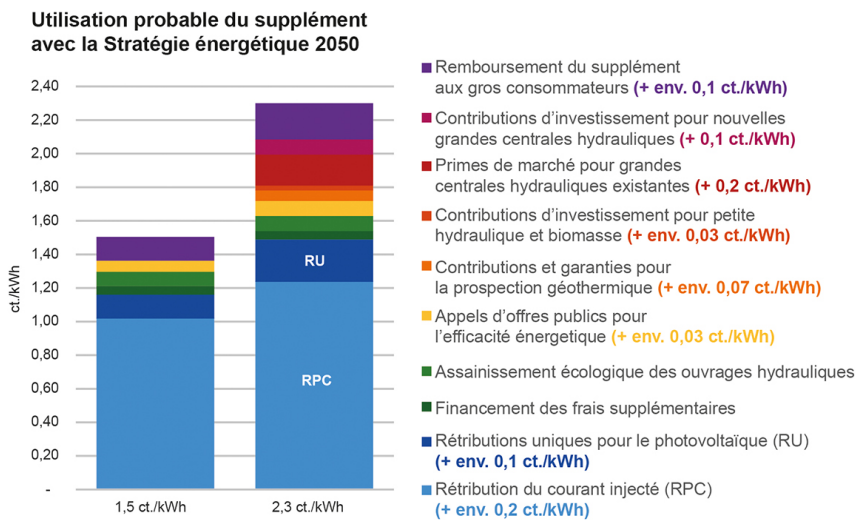
Sur le lieu de production, plusieurs propriétaires fonciers peuvent se regrouper dans la perspective d'une consommation propre commune et étendre cette possibilité aux locataires. Ceux-ci conservent le droit de demander à ce que l'approvisionnement en électricité de base soit assuré par le gestionnaire de réseau.

SYSTÈME DE RÉTRIBUTION DE L'INJECTION D'ÉLECTRICITÉ (CHAPITRES 4 ET 17 LENE)

Si une PCH a été mise en service après le 1er janvier 2013 et si sa puissance théorique moyenne (au sens de l'article 51 de la Loi sur les forces motrices, LFH) est comprise entre 1 et 10 MW, alors elle peut entrer dans le système de rétribution de l'injection d'électricité. A noter que la limite inférieure de 1MW ne s'applique pas aux sites turbinant les eaux potables ou usées. Il est également possible qu'elle ne concerne pas les PCH sur des cours d'eau déjà exploités, ou sur des cours d'eau naturels pour lesquels elles n'entraîneraient pas d'atteintes supplémentaires.

Dans ce système, les exploitants vendent, eux-mêmes, sur le marché, l'électricité produite. Pour certaines installations, parmi lesquelles celles pouvant être qualifiées de petites, le Conseil fédéral peut autoriser des exceptions et permettre une injection de l'électricité au prix de marché de référence (art. 23). Dans ce

PRIX D'UNE ÉNERGIE ÉQUIVALENTE PRATIQUÉE SUR LE MARCHÉ



Source: OFEN

cas, l'exploitant recevra également une prime d'injection. Il est à noter que le taux de rétribution totale s'aligne sur les prix de revient d'installations de références (art. 22).

A partir de la sixième année suivant l'entrée en vigueur de la LEné, donc a priori à partir du 01.01.2023, plus aucun nouvel engagement pour cette mesure de soutien ne sera alloué (art. 38). Les détails seront énoncés dans la nouvelle Ordonnance sur l'énergie, a priori, à partir de février 2017.

CONTRIBUTION D'INVESTISSEMENT POUR LES AGRANDISSEMENTS ET LES RÉNOVATIONS (CHAPITRE 5, LENE)

Pour les agrandissements et les rénovations dont la puissance théorique moyenne (art. 51 LFH) est comprise entre 300 kW et 10 MW, de nouvelles contributions d'investissement sont prévues en remplacement de la RPC. Ici s'appliquent également les exceptions concernant la limite inférieure de puissance énoncées précédemment. Cette contribution est définie au cas par cas, mais ne dépassera pas 60% des investissements imputables au projet (art. 26). A noter qu'aucun nouvel engagement pour cette mesure de soutien ne sera alloué au delà du 31.12.2030 (art. 38).

AUGMENTATION DU SUPPLÉMENT PERÇU SUR LE RÉSEAU (CHAPITRE 7, LENE)

Actuellement fixé à 1,5 ct/kWh, le supplément perçu sur le réseau passera à 2,3 ct/kWh, permettant de dégager une nouvelle enveloppe financière. Toutefois, la RPC n'en sera pas la seule bénéficiaire, face à la nécessité de partager avec de nombreux nouveaux postes, liés notamment à la grande hydraulique, comme les contributions d'investissement décrites ci-avant, ou les primes

de marché pour les centrales existantes (art. 35). La petite hydraulique en bénéficiera également, à hauteur d'un montant estimé à environ à CHF 65 Mio. par an, à travers le financement RPC et la contribution d'investissement pour les agrandissements et les rénovations (à comparer avec les montants RPC de 2016 de CHF 158 Mio. pour les sites en service et de CHF 140 Mio. pour les sites, encore hors service, bénéficiant d'une décision positive – Source: www.stiftung-kev.ch/fileadmin/media/kev/kev_download/fr/KEV-Cockpit_Q3_2016_fr.pdf)

Pour en savoir plus:

- Nouvelle Loi sur l'énergie: <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2016/7469.pdf>
- Pages web de l'OFEN sur la Stratégie énergétique 2050: www.bfe.admin.ch/energiestrategie2050/06445/index.html?lang=fr
- Blog de l'OFEN sur la Stratégie énergétique 2050 (en allemand): <https://energieaplus.com/2016/09/30/energiestrategie-2050-meilenstein-geschafft/>

RÉTRIBUTION DE REPRISE DE L'ÉLECTRICITÉ HORS RPC ET FFS

En septembre 2016, l'OFEN publiait une nouvelle version de l'Aide à l'exécution pour la mise en œuvre des conditions de raccordement de la production d'électricité visées aux art. 7 et 28a de la loi sur l'énergie (LEne; RS 730.0). De même, l'ECom (Commission fédérale de l'électricité) révisait sa recommandation sur le calcul des «prix d'une énergie équivalente pratiquée sur le marché».

Ces deux documents décrivent la rétribution de reprise de l'électricité issue d'installations qui ne sont ni au régime de la RPC ni à celui de la FFS (Financement des Frais Supplémentaires). Jusqu'à présent, le prix de cette énergie se basait sur celui du «client final facturé sur le site de production décentralisée pour l'énergie d'un produit électrique standard aux petits consommateurs captifs (profil de consommation H4)». Suite à la plainte d'un gestionnaire de réseau auprès de l'ECom, la recommandation a dû être révisée.

La nouvelle rétribution correspond à des économies de coûts du gestionnaire de réseau par rapport à l'acquisition d'une énergie équivalente.

A noter qu'elle varie d'un gestionnaire à un autre et sa conformité juridique ne peut pas être vérifiée, les coûts d'acquisition du gestionnaire de réseau n'étant pas publics. Toutefois, dans sa communication, l'ECom a calculé des valeurs indicatives pour les coûts d'acquisition du gestionnaire de réseau pour l'année 2016. Ainsi, la médiane se situe à 5.5 ct/kWh, la moyenne des coûts dans la catégorie des 10% les moins chers (10^{ème} percentile) est de 4.4 ct/kWh, tandis qu'elle est de 7.2 ct/kWh pour les 90% les moins chers (90^{ème} percentile). Ces tarifs sont donc significativement inférieurs à ceux de la recommandation précédente et réduisent de manière conséquente la valeur comptable des centrales concernées. Un gestionnaire de réseau directement concerné a déposé une nouvelle plainte contre cette nouvelle recommandation auprès de l'ECom. Ainsi, une amélioration des réglementations est encore possible.

Pour en savoir plus:

- «Aide à l'exécution pour la mise en œuvre des conditions de raccordement de la production d'électricité visée aux art. 7 et 28a de la loi sur l'énergie (LEne; RS 730.0)» (Version 2.2) http://www.bfe.admin.ch/php/modules/publikationen/stream.php?extlang=fr&name=fr_365065493.pdf&endung=Aide à l'exécution pour la mise en œuvre des conditions de raccordement de la production d'électricité visées aux art. 7 et 28a de la loi sur l'énergie (LEne; RS 730.0)
- Communication de l'ECom «Rétribution de reprise de l'électricité au sens de l'art. 7, al. 2, de la loi sur l'énergie» (19.09.2016) <https://www.elcom.admin.ch>

BRÈVES

STATISTIQUES RPC

La Fondation RPC a publié son rapport pour le 3^{ème} trimestre 2016. Ainsi, au 03.10.16, 513 petites centrales hydrauliques (+ 4 PCH depuis le 01.07.16 – cf. newsletter n°29) au bénéfice de la RPC sont en service, ce qui représente une puissance électrique installée de 334 MW (+ 10 MW) et une production électrique effective de 1'256 GWh/an (+ 49 GWh/an).

De plus, 306 PCH ont obtenu la RPC, et ne sont pas encore en service, tandis que 530 sont sur liste d'attente (contre 523 au 01.07.16).

En deuxième place, après la biomasse (46.2 %), la petite hydraulique assure 41.4 % de la production totale de toutes les installations en service, au bénéfice de la RPC (part en légère augmentation depuis le 01.07.16). De plus, avec une rétribution totale moyenne de 16.5 ct/kWh (identique à celles du 01.07.16 et du 01.04.16), c'est l'électricité d'origine renouvelable qui s'avère la plus rentable, la moyenne étant de 20.1 ct/kWh.

Rapport du 3^{ème} trimestre 2016:

www.stiftung-kev.ch/fileadmin/media/kev/kev_download/fr/KEV-Cockpit_Q3_2016_fr.pdf

INVENTAIRE 2006-2015 DES CENTRALES HYDRAULIQUES EN SERVICE

L'inventaire des centrales suisses mises en service ou rénovées entre 2006 et 2015, sous la forme d'un fichier Excel, est désormais disponible sur le site de l'Agenda 21 pour l'eau. Outre la puissance et la production électriques de ces 513 sites, le tableau indique le type d'eau turbinée et s'il s'agit d'un nouveau site ou non. Cet inventaire est accompagné d'une fiche d'information (uniquement disponible en allemand), présentant différentes synthèses de ces chiffres, avec une distinction par classe de puissance. Ces chiffres proviennent:

- De la statistique de l'électricité de l'OFEN pour ce qui est de la production électrique actuelle,
- De la statistique des aménagements hydroélectriques de la Suisse (WASTA) de l'OFEN, pour ce qui est des productions moyennes attendues,
- Du système des garanties d'origine, pour les sites de moins de 300 kW, même si ce système n'est pas exhaustif pour ce domaine.

www.wa21.ch/de/ThemenDossiers/Nutzung-der-Wasserkraft/Faktenblaetter

STATISTIQUES DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les chiffres pour 2015 établis par l'OFEN sont désormais disponibles dans le document téléchargeable suivant (en allemand uniquement):

www.bfe.admin.ch/php/modules/publikationen/stream.php?extlang=de&name=de_818961010.pdf&endung=Schweizerische%20Statistik%20der%20erneuerbaren%20Energien

RENATURATION DES COURS D'EAU: NOUVELLE BROCHURE SUR LE FINANCEMENT DES MESURES D'ASSAINISSEMENT

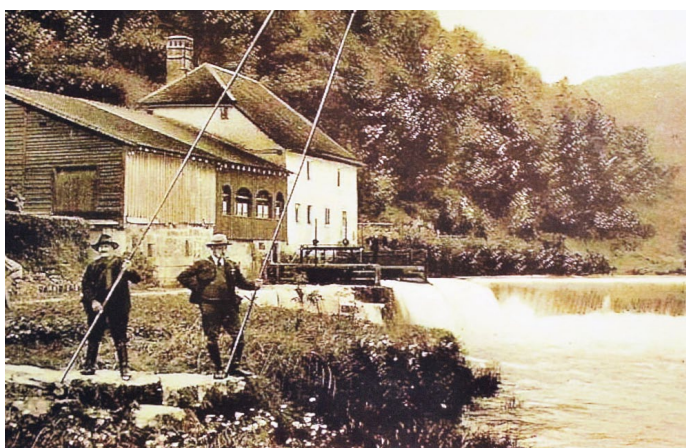
L'OFEV a publié une brochure consacrée au financement des mesures destinées à assainir sur le plan écologique les centrales hydrauliques existantes dans les domaines des éclusées, du charriage et de la migration piscicole. Les conséquences financières de ces mesures sont remboursées aux détenteurs de centrales par Swissgrid. Le module précise les conditions préables à cette indemnisation, présente les exigences que doivent remplir les demandes et explique les procédures et la manière de déterminer les coûts imputables.

www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/01873/index.html?lang=fr

RENATURATION DU DOUBS ET BARRAGE DU THEUSSERET

Le barrage du Theusseret, dont la date de construction originelle est inconnue, est menacé de disparition, de même que le lac qu'il crée, dans le cadre d'un projet de renaturation du Doubs. L'association «Sauvons Le Theusseret» a ainsi été constituée en septembre 2016, avec les objectifs suivants: consolider le seuil et

Nom du site	Le Theusseret
Emplacement	Commune de Goumois (JU) / Commune de Charmavillers (Bourgogne-Franche-Comté, France)
Eau turbinée	Le Doubs
Années de production électrique	1892-1972
Exploitant initial	Forces motrices bernoises
Puissance électrique initiale	270 kVA
Production électrique initiale	ca 1 GWh/an
Production électrique attendue de la réhabilitation du site	2.5 GWh/an



Le Theusseret photographié au début du XXème siècle (source: Association «Sauvons Le Theusseret»)

construire une passe à poissons. Une fois cette étape de sauvetage passée, un autre défi viendra à l'ordre du jour: celui de la réhabilitation de la petite centrale, projet de plus longue haleine, étant donné sa situation complexe sur territoires français et suisse.

Pour en savoir plus:

- www.rfj.ch/rfj/Actualite/Region/20161018-La-lutte-s-organise-pour-maintenir-le-barrage-du-Theusseret.html
- www.leau-vive.ch/hist.htm

GORGES DE COVATANNE: ENFIN UNE BONNE NOUVELLE!

Enfin un retour positif au niveau fédéral pour la petite hydraulique. Ci-après un résumé des principales étapes juridiques au travers desquelles est déjà passé le projet de turbinage des eaux des Gorges de Covatanne (VD):

- 07.08.2013: L'Etat de Vaud accorde une concession en bonne et due forme à ce nouveau site.
- 10.03.2015: Le Tribunal cantonal vaudois annule cette décision, suite aux recours interjetés par Pro Natura, Pro Natura Vaud, WWF Suisse, WWF Vaud et la Société vaudoise des pêcheurs en rivière.
- 29.04.2015: La société Estia SA, promoteur du projet, fait recours auprès du Tribunal fédéral.
- 23.11.2016: Le Tribunal fédéral (TF) se prononce en faveur de ce recours contre la précédente annulation.

Ainsi, le TF mentionne que «vu l'incidence réduite du projet sur la nature et l'environnement, la faible production d'électricité ne justifie pas la renonciation au projet» et surtout que «de telles installations apparaissent dès lors indispensables à la poursuite de l'objectif légal [qui est, pour 2030, d'augmenter la production annuelle moyenne hydroélectrique de 2000 GWh par rapport à



Le barrage du Theusseret, sur le Doubs (source: Association «Sauvons Le Theusseret»)

l'an 2000]». Il est à noter que la «faible» production est évaluée à 1.78 GWh/an. Le dossier est toutefois renvoyé au Tribunal cantonal pour examen complémentaire concernant la rentabilité du projet et l'emplacement de l'installation.

La décision du TF, qui ne fixe pas de limite de production pour juger de la pertinence d'une installation, fera probablement jurisprudence pour la petite hydraulique et également pour tous les autres «petits» projets d'énergie renouvelable.

Nous reviendrons dans le détail sur cette saga juridique dans la prochaine newsletter.

Nom de la centrale	Centrale de Covatanne
Emplacement	Entre Ste Croix et Vuiteboeuf (VD)
Eau turbinée	Eaux des gorges de Covatanne
Dénivellation	143 m
Débit nominal, Qn	0.5 m³/s
Débit résiduel	50 l/s
Puissance électrique	526 kW
Production électrique attendue	1.78 GWh/an
Exploitants	Société à créer entre les partenaires Estia SA et Romande Energie SA

Pour en savoir plus:

- Le communiqué aux médias du TF du 23.11.16: www.bger.ch/it/press-news-1c_231_2015-t.pdf
- Des détails sur le projet: www.estia.ch/covatanne

REDEVANCE ET RENTABILITÉ DE L'HYDRAULIQUE SUISSE, FICHES D'INFORMATIONS

L'Association suisse pour l'aménagement des eaux (ASAE/SWV) a publié deux nouvelles fiches d'information, disponibles gratuitement sur le site de l'ASAE.

<https://www.swv.ch/fr/Documents/Fiche-d-information-28-Download-Ordner29/Fiche-d-information-Redevance-hydraulique-ASAE-2016.pdf>

<https://www.swv.ch/fr/Documents/Fiche-d-information-28-Download-Ordner29/Fiche-d-information-Rentabilite-force-hydraulique-ASAE-2016.pdf>

RETOURS SUR LA JOURNÉE TECHNIQUE DE SWISS SMALL HYDRO

Le compte-rendu détaillé de la journée technique du 29 octobre 2016, organisée l'association Swiss Small Hydro, à la centrale de Veytaux (VD), est disponible en ligne.

<http://swissmallhydro.ch/fr/ueber-uns-2/fachtagung/>

RETOURS SUR LE SÉMINAIRE SSIGE ET LE TURBINAGE DANS LES RÉSEAUX D'EAU

Le 29 novembre 2016, dans le cadre du séminaire intitulé «Pompage et comptage intelligents», organisé par le SSIGE (Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux), VSA et Infracwatt, le turbinage des réseaux d'eau, notamment en utilisant des pompes inversées, a fait l'objet d'une présentation préparée par le centre InfoEnergie pour la petite hydraulique. La présentation est téléchargeable sous: www.mhylab.com/images/public/Publications/SSIGEpompesinverseees.pdf

JOURNÉE SUISSE DES MOULINS 2017 ET DES PETITES CENTRALES!

L'Association des Amis des Moulins (VSM/ASAM) organise tous les ans, chaque samedi après l'ascension, la journée suisse des moulins. La prochaine est prévue le 27 mai 2017. Et les propriétaires de petites centrales sont invités à prendre part à l'évènement!

Contact: Adrian Schürch, Président de l'association VSM/ ASAM, info@muehlenfreunde.ch, www.muehlenfreunde.ch/fr/millday/index.html

CALENDRIER DES MOULINS

Le calendrier 2017 des moulins suisses peut être commandé à l'adresse:

www.muehlenkalender.ch/kalender-2017.html



V S M / A S A M
 Veremigung Schwizer Muehlenfreunde
 Association Suisse des Amis des Moulins
 Associazione Svizzera degli Amici di Mulini
 Associazioni Svizzera dagli Amici dei Mulini

AGENDA

La langue de tous les événements suivants est le français, sauf indication contraire.

2017 Janvier

- **18 – 20 jan. 2017**, Rapperswil: Formation organisée à la Haute Ecole d'ingénieurs, HSR, sur le thème des constructions hydrauliques, vannes, conduites et dégrilleurs (en allemand uniquement) www.weiterbildung-hydro.ch

Mars

- **21 – 23 mars 2017**, Sion: Formation organisée à la HES-SO Valais (Haute école spécialisée de Suisse occidentale) sur le thème des machines électriques (en allemand et en français) www.weiterbildung-hydro.ch

Avril

- **3 – 5 avril 2017**, Horw: Formation organisée à la Haute Ecole de Lucerne sur le thème de l'hydromécanique (en allemand et en français) www.weiterbildung-hydro.ch
- **5 avril 2017**, Munich (De): Forum de la petite hydraulique organisé par OTTI (en allemand) www.otti.de/veranstaltung/id/kleinwasserkraftanlagen-einfuehrungsseminar.html

Mai

- **18 mai 2017**, Lucerne: 5ème Forum des réseaux organisé par Swissgrid <https://www.swissgrid.ch/swissgrid/fr/home/experts/events/netzforum.html>
- **20 mai 2017**, Bellinzona: Assemblée générale de l'association pour la petite hydraulique, Swiss Small Hydro <http://swiss-small-hydro.ch/fr/events/swiss-small-hydro-assemble-generale-et-journee-technique/>
- **27 mai 2017**, Journée suisse des Moulins, organisée par l'Association suisse des amis des Moulins (VSM/ASAM) www.muehlenfreunde.ch/fr/millday/index.html

Juin

- **4 – 16 juin 2017**, Rapperswil: Formation organisée à la Haute Ecole d'ingénieurs, HSR, sur le thème de l'exploitation et de l'entretien www.weiterbildung-hydro.ch
- **20 / 21 juin 2017**, Dornbirn (A): Symposium organisé par la Commission pour la protection contre les crues, CIPC/KOHS, sur le thème de l'aménagement des grands cours d'eau, tels que le Rhin alpin (en français et en allemand) <https://www.swv.ch/Veranstaltungen/Veranstaltungen-SWV/KOHS-Tagungen-Hochwasserschutz>

- **28 / 29 juin 2017**, Dornbirn (A): Journées d'étude organisée par le Comité suisse des barrages, CSB / STK, en collaboration avec le Comité national autrichien pour les barrages, ATCOLD (Österreichischen Nationalkomitee für Talsperren) <http://www.swissdams.ch>

Août

- **30 août – 1^{er} sept. 2017**, Sion: Formation organisée à la HES-SO Valais sur le thème des constructions hydrauliques, vannes, conduites et dégrilleurs www.weiterbildung-hydro.ch

Septembre

- **7 / 8 sept. 2017**, Altdorf: Symposium et assemblée générale de l'Association suisse pour l'aménagement des eaux, ASAE/SWV <https://www.swv.ch/fr/Manifestations/Manifestations-ASAE/Symposiums-et-Assemblees>
- **11 – 15 sept. 2017**, Sion: Formation organisée à la HES-SO Valais intitulée «Introduction aux aménagements hydroélectriques avec visites» (en français et en allemand) www.weiterbildung-hydro.ch
- **18 – 20 sept. 2017**, Horw: Formation organisée par la Haute école de Lucerne, HSLU, sur le thème des machines hydrauliques (en français et en allemand) www.weiterbildung-hydro.ch
- **26 – 28 sept. 2017**, Sion: Formation organisée à la HES-SO Valais sur le thème des réseaux électriques à haute tension (en français et en allemand) www.weiterbildung-hydro.ch
- **28 / 29 sept. 2017**, Brixen (I): 20ème Forum international des exploitants de petites centrales, organisé par OTTI (Ostbayerische Technologie-Transfer-Institut) www.otti.de/veranstaltung/id/20-internationales-anwenderforum-kleinwasserkraftwerke.html

Octobre

- **25 – 27 oct. 2017**, Sion: Formation organisée à la HES-SO Valais sur le thème de la technologie de l'information et des automatismes (en français et en allemand) www.weiterbildung-hydro.ch

A l'adresse swiss-smallhydro.ch/fr/news-2/veranstaltungen/, vous pourrez retrouver l'agenda des événements de la PCH, régulièrement mis à jour par l'association Swiss Small Hydro.

ADRESSES UTILES

DIRECTION DU PROGRAMME PETITES CENTRALES HYDRAULIQUES:

- Office fédéral de l'énergie, Benno Frauchiger, 3003 Berne, Tél. 058 462 56 35, Fax 048 463 25 00
benno.frauchiger@bfe.admin.ch

NEWSLETTER:

- Suisse alémanique: Skat, Martin Bölli, Vadianstrasse 42, 9000 Saint-Gall, martin.boelli@skat.ch
- Suisse romande: Mhylab, Aline Choulot, Chemin du Bois Jolens 6, 1354 Montcherand, romandie@smallhydro.ch
- Tessin: Scuola Universitaria Professionale della Svizzera Italiana, Istituto di Sostenibilità Applicata all'Ambiente Costruito, Roman Rudel, 6952 Canobbio, roman.rudel@supsi.ch

AIDES FINANCIÈRES POUR LES ÉTUDES SOMMAIRES:

- Skat, Martin Bölli, Vadianstrasse 42, 9000 Saint-Gall, Tél. 071 228 54 54, Fax 071 228 54 55, martin.boelli@skat.ch

CENTRES INFOENERGIE:

- Suisse alémanique: ISKB, 9000 Saint-Gall, Tél. 079 373 70 47, deutsch@smallhydro.ch
- Suisse romande: Mhylab, Chemin du Bois Jolens 6, 1354 Montcherand, Tél. 024 442 87 87, romandie@smallhydro.ch
- Tessin: Studio d'ingegneria Visani Rusconi Talleria SA VRT, Marco Tkatzik, CP 6009, 6900 Lugano, Tél: 091 911 10 30, italiano@smallhydro.ch

SECTION INFRASTRUCTURES:

- Planair, Martin Kernen, Crêt 108a, 2314 La Sagne, Tél. 032 933 88 40, Fax 032 933 88 50, martin.kernen@planair.ch

Pour s'abonner à cette newsletter: www.petitehydraulique.ch

> le programme > travail médiatique et newsletter

> abonnement aux newsletters

Désinscription: répondre à l'expéditeur

